



Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 76, rue de la Reine l'implantation d'un escalier fermé (porche fermé) existant d'une superficie de 3,75 mètres carrés situés à une distance de 2,2 mètres de la limite avant du lot, impliquant un empiètement dans la marge de recul avant de 2,5 mètres carrés alors que ce type d'équipement est autorisé en cour avant sous condition qu'il soit d'un empiètement maximal de 1,5 mètre linéaire et 2,5 mètres carrés comme indiqué à l'article 135 du règlement de zonage #15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 3 août 2020, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à rendre réputée conforme au 76, rue de la Reine l'implantation d'un escalier fermé (porche fermé) existant d'une superficie de 3,75 mètres carrés situés à une distance de 2,2 mètres de la limite avant du lot, impliquant un empiètement dans la marge de recul avant de 2,5 mètres carrés alors que ce type d'équipement est autorisé en cour avant sous condition qu'il soit d'un empiètement maximal de 1,5 mètre linéaire et 2,5 mètres carrés comme indiqué à l'article 135 du règlement de zonage #15-674;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 7 juillet 2020 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 10 juillet 2020

Avis numéro : 2020-51

Martin Leith, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 10 juillet 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 10 juillet 2020.



Martin Leith, secrétaire-trésorier